

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« LES MARAIS DE VILAINE : PRAIRIES ET BiEAUDIVERSITE »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

L'EPTB Vilaine, en coopération avec le Syndicat de Bassin versant de l'Isac (SBVI), organise un concours photo gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 31 octobre 2019.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur des Marais de Vilaine, intégrés au réseau de sites européens « Natura 2000 » depuis 2008.

Le thème du concours est : « *Les Marais de Vilaine : Prairies et BiEAUDiversité* ».

Le concours est ouvert à tous, exceptés les photographes professionnels et les membres du jury et leur famille. Toute personne mineure qui souhaiterait participer doit néanmoins justifier une autorisation parentale ou de son/sa tuteur.trice.

ARTICLE 2 – THEMATIQUE DU CONCOURS

Les photos rendues doivent valoriser les prairies des Marais de Vilaine et répondre aux différents critères énoncés dans l'article 4 du présent règlement. Le jury aura une attention particulière au regard porté sur ces milieux fragiles et vivants qu'il faut s'attacher à valoriser et à protéger. En participant à ce concours, le photographe s'engage donc à ne porter atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes sur le ou les lieu(x) de prise de vue.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION

Le bulletin d'inscription est téléchargeable depuis les sites internet de l'EPTB Vilaine et du SBVI :

www.eptb-vilaine.fr ou www.syndicat-isac.fr.

Le bulletin complété et signé est à remettre par mail à :

contact@eptb-vilaine.fr ou agriculture@syndicat-isac.fr.

Les photos peuvent être remises à tout moment au format numérique auprès des 2 organisateurs du concours, jusqu'au 31 octobre 2019 à 23h.

ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES ET CRITERES DE SELECTION

Les participants peuvent présenter deux photographies au maximum.

Le ou les clichés doivent répondre aux critères de sélection suivants :

1. Respect du sujet : « *Les Marais de Vilaine : Prairies et BiEADiversité* », intégrant émotion et fantaisie.
2. Format d'enregistrement : .jpeg et en couleurs.
3. Résolution : la meilleure résolution possible et idéalement supérieure à 10 Mo. Les formats de résolution inférieure à 10Mo seront toutefois quand même étudiés mais les clichés ne pourront pas être valorisés par de grands agrandissements (type poster).
4. Précision de la date et du lieu de chaque prise de vue : nom de la commune concernée au minimum (une des 34 communes du site Natura 2000 Marais de Vilaine*). La photographie peut être prise à une date antérieure aux dates du concours.
5. Attribution d'un titre court à la photographie.
6. En cas de photographie de visages identifiables, le participant joindra l'autorisation écrite et signée de la personne photographiée afin de pouvoir utiliser son image à des fins de publication.
7. Les photos ne doivent en aucun cas avoir été retouchées par un logiciel.

Le fichier sera renommé comme suit : NOM-Prénom-Titre ou Pseudonyme-Titre

Sont autorisés avec modération : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage.

Les photographies ne respectant pas les 7 critères et les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

ARTICLE 5 - DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils sont l'auteur de la photographie et qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours.

Comme expliqué à l'Article 4, en cas de photographie de visages identifiables, il est impératif de joindre l'autorisation écrite et signée de la personne photographiée afin de pouvoir utiliser son image à des fins de publication. Les organisateurs ne sauront encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par un tiers.

L'auteur d'une ou des photographie(s) sélectionnée(s) autorise l'EPTB Vilaine et le SBVI à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera et sur d'autres supports :

- Les sites internet de l'EPTB et du SBVI,
- Les réseaux sociaux de l'EPTB et du SBVI,
- La reproduction de leur(s) cliché(s) en vue d'une exposition mobile qui sera proposée à toutes les communes concernées par le site Natura 2000 et aux Médiathèques du territoire,
- La reproduction de leur(s) cliché(s) en vue d'autres supports de communication initiés par l'EPTB Vilaine et le SBVI.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le participant ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas de suppression de photos jugées irrecevables. L'organisateur du concours a le droit d'exclure le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

ARTICLE 7 – LAUREATS

Les photos seront examinées par un jury constitué par les organisateurs du concours début décembre 2019. 15 photographies seront sélectionnées par le jury selon des critères établis à l'Article 4 du présent règlement. Les décisions seront sans appel.

Parmi ces 15 clichés, 4 seront mises à l'honneur selon 2 catégories : **adulte** et **jeunesse** (moins de 18 ans), avec un premier et un deuxième prix pour chaque catégorie. Les 15 clichés seront valorisés dans une exposition mobile qui sera dévoilée lors de la remise des prix, à l'occasion d'une des animations de la Journée Mondiale des Zones Humides qui se dérouleront durant tout le mois de février 2020.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES

Les lauréats seront prévenus par téléphone et courriel, courant le mois de décembre 2019.

La date de remise des prix leur sera communiquée à ce moment-là.

Les gagnants se verront attribuer :

- Pour les 2 catégories, 1^{er} prix : un bon d'achats de 100 € en Chèque Culture
- Pour les 2 catégories, 2^{ème} prix : Un bon d'achats de 60 € en Chèque Culture
- Pour les autres sélectionnés, un petit cadeau leur sera réservé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET INFORMATIONS GENERALES

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs 10 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer et de présenter les photographies dans les différentes manifestations qu'ils organisent, sur leurs sites internet et dans la presse comme décrit à l'Article 5, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

**Allaire, Avessac, Bains sur Oust, Béganne, Caden, La Chapelle de Brain, Cournon, Fégréac, Les Fougerêts, La Gacilly, Glénac, Guéméné Penfao, Guenrouet, Langon, Limerzel, Massérac, Nivillac, Péaule, Peillac, Pierric, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint Dolay, Saint Jacut les Pins, Saint Jean la Poterie, Saint Nicolas de Redon, Saint Perreux, Saint Vincent sur Oust, Sainte Anne sur Vilaine, Sainte Marie, Sévérac, Théhillac.*